

DECRET

N° D 99/ 090 /PRG/SGG

**PORTANT RESTITUTION D'UN IMMEUBLE BATI
SIS DANS LE DOMAINE PUBLIC MARITIME DE
MATAM-LIDO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU** la Loi Fondamentale ;
- VU** l'Ordonnance N° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée ;
- VU** la Loi L/97/029/An du 04 Juillet 1997, abrogeant l'Article 2 de la Loi L/95/028/CTRN du 30 Juin 1995, portant dissolution de la Commission Nationale de Restitution des Biens Saisis ;
- VU** le Décret N° 204/D/97/PRG/SGG/97 du 18 Septembre 1997, créant la Commission Administrative de Restitution des Biens Saisis et Spoliés ;
- VU** le Décret D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant Nomination du Premier Ministre ;
- VU** Le Décret N° D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1ER/ - Est et demeure restitué aux héritiers de Feu Balla CAMARA, demeurant à Conakry; légitime propriétaire, de deux immeubles bâtis sur la parcelle du Domaine Public Maritime de Matam-Lido, objet de l'Arrêté N° 3203/MTP/DO du 20 Juin 1961.

ARTICLE 2/ - Il sera établi par le Président de la Commission Nationale Administrative de Restitution des Biens Saisis et Spoliés, une Ordonnance de main-levée.

ARTICLE 3/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 AOÛT 1999

LE GENERAL LANSANA CONTE